



COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL

MIDI-PYRENEES

7, Rue André Citroën - 31130 BALMA
Tél./Fax : 05 61 11 71 60 Email : comite.speleo.midipy@free.fr
Site internet : <http://comite.speleo.midipy.free.fr>

COTISATIONS 2007 : MODE D'EMPLOI

LA CARTE FEDERALE

Veiller à remplir le plus *lisiblement* possible la carte fédérale à 3 volets.

Les rubriques de la carte fédérale :

Ø « même famille que » : concerne les personnes habitant le même logement même si elles portent des noms différents. Inscrire le Nom de la personne payant plein tarif pour que les membres suivants bénéficient de la licence à ½ tarif.

Ø Adresse : elle doit être complète et valable, si possible, pour l'année. Tout changement doit être signalé le plus rapidement possible au responsable régional des cotisations.

Ø Profession : rubrique non obligatoire mais qui peut rendre service si un besoin particulier apparaît auquel seul un professionnel peut répondre (ex : informatique, ...) - usage exclusivement interne.

Ø N° FFS ancien club : permet de retrouver la fiche du licencié pour l'attribuer au nouveau club. Ce qui évite les doublons.

Ø Assurance si non FFS : rubrique devant **obligatoirement** être remplie par celui qui ne souscrit pas à l'assurance fédérale. La FFS ne peut licencier un membre que s'il peut justifier d'une assurance pour l'activité spéléologique et canyon (statuts).

Ø Date de naissance : obligatoire, elle permet de faire des statistiques (ministère de tutelle, etc.) et de bénéficier de la licence **tarif jeune** (– de **26 ans** au jour de l'inscription).

Ø Téléphone, mail : rubriques non obligatoires mais qui peuvent servir pour vous contacter rapidement (mobilisation pour un accident, ...).

Ø Pour les Individuels –18 ans : joindre obligatoirement à la demande d'inscription une autorisation des parents et un certificat médical de non contre indication pour la pratique de la spéléologie.

Datez et Signez la carte - Effectuez les totaux demandés sans erreur

Le dos cartonné est conservé par le membre. Gardez le sur vous, vous avez ainsi les informations utiles et importantes (Spéleo-Secours, ...).

La date d'envoi au Correspondant Départemental Cotisations doit figurer sur la carte.

L'inscription du CLUB doit être jointe à celle des premiers membres (3 minimum).

Les deux premiers feuillets sont envoyés au correspondant départemental, accompagné du règlement à l'ordre du C.D.S..... à l'adresse ci-dessous :

N.B. : toute carte envoyée directement au siège de la région ou de la FFS vous sera retournée. Des cartes sont disponibles auprès de votre Correspondant Départemental.



COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL MIDI-PYRENEES

ASSURANCES

Nouvel assuré :

Dés le 1er octobre de l'année en cours, tout nouvel assuré FFS (déjà licencié ou non) bénéficie de l'assurance pour 15 MOIS (soit jusqu'au 31-12-2007).

Mais il n'est membre fédéré qu'à compter du 1er janvier 2007. Par exemple, pour participer à un stage entre le 01-10 et le 31-12-2006, il devra prendre une licence au tarif 2006 valable jusqu'au 31 décembre et la renouveler pour l'année 2007.

Assurance Spéléologie : 5 options sont proposées :

Consultez le mémento du dirigeant dont chaque club est dépositaire et le mémento des garanties joint. Chaque président doit veiller à l'information des membres de son club.

Le président du Club doit :

- Remettre impérativement ce mémento et un exemplaire de la déclaration d'accident à chaque membre assuré FFS.
- Faire signer la décharge à celui qui ne souscrit pas l'assurance FFS.

Certificat médical :

Conformément à la loi du 23 mars 1999 et à l'article 7 du règlement de la Commission Médicale (adopté par le Comité Directeur FFS des 17-18 mars 2001), « la **première délivrance d'une licence sportive** est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de la non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives ». Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste.

Pour la **plongée souterraine**, la délivrance du certificat médical est **annuelle**. Un **médecin généraliste** peut le signer à l'aide du questionnaire médical téléchargeable sur le site de la Commission médicale (<http://comed.ffspeleo.fr>). Sinon, le médecin doit posséder, soit le Certificat d'Etudes Spéciales ou la Capacité de Médecine Hyperbare, soit l'agrément de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins.

Le **président du Club** (ou du CDS) doit **recueillir et conserver** les certificats médicaux.

Pour les individuels, le certificat médical sera joint à la demande de licence au CDS.

Assurance jeune :

Réservée uniquement au – **de 18 ans**, elle offre les mêmes garanties que l'assurance tarif normal « option 1 » excepté le versement des indemnités journalières et des indemnités spéciales secours. Néanmoins, un jeune de + de 16 ans peut bénéficier de l'indemnité secours dans l'unique cas d'une participation à un exercice secours. Il lui est **possible** de souscrire aux **options 2 ou 3 au tarif normal**.

Assurance archéologie :

Elle offre les mêmes garanties que l'**option 1**. Mais elle ne couvre que les activités archéologiques, c'est à dire la recherche et/ou l'étude en surface ou en sous sol des diverses phases d'une occupation humaine ou animale, historique ou préhistorique et la randonnée pédestre. En sous sol, les cavités naturelles ou artificielles pratiquées par les archéologues ne doivent pas avoir de verticales supérieures à une dizaine de mètres. S'il y a présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde et ne pas présenter de risques de crues dangereuses.



COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL MIDI-PYRENEES

Réduction famille :

Une famille de **4 personnes** et plus (parents et enfants au même domicile) bénéficie du $\frac{1}{2}$ tarif sur les **3 options** et pour **chaque membre**.

Assurances de locaux :

Voir la fiche jointe. Ce contrat est ouvert à toute association rattachée à la FFS (clubs, CDS, CSR, association de secours). Une attestation vous sera envoyée.

Membre temporaire « un mois » :

Elle est destinée aux spéléologues qui souhaitent pratiquer pour une durée limitée. Durant cette période, ils peuvent contracter l'assurance fédérale, dont chacune des options offre les mêmes garanties que l'assurance annuelle classique. Cette licence et les possibilités d'assurance sont également ouvertes aux **étrangers** résidant en France et bénéficiant d'un régime de protection sociale français.

Membre temporaire étranger :

Les étrangers qui ne résident pas en France peuvent adhérer à la FFS pour une durée d'un mois renouvelable. Pendant cette période, ils peuvent contracter « l'assurance fédérale étranger » qui offre les garanties de l'option 1 à l'exception des indemnités journalières. Elle est valable un mois et renouvelable. *Ne pas oublier de leur fournir le feuillet destiné aux spéléologues étrangers édité par le Spéléo Secours Français sous le thème « conduite à tenir en cas d'accident ».* Bien précisé le mois concerné (du ... au ...).

TOUTE CARTE MAL RENSEIGNÉE SERA RETOURNÉE À L'EXPÉDITEUR par le Correspondant Départemental ou par le Correspondant Régional, si nécessaire.

PUBLICATIONS

SPELUNCA, KARSTOLOGIA, BBS et autres :

La FFS assure la gestion des publications fédérales. Pour tout problème, vous devez donc vous adresser à la FFS au 28, rue Delandine - 69002 LYON Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98.

Nouvel abonné : il peut bénéficier d'une remise pour un **1^{er} abonnement** s'il est parrainé.

Publications fédérales : abonnement groupé comprenant le Descendeur, la Lettre de l'Elu et tous les bulletins des commissions. 2 envois par an.

SPELEOC :

C'est la revue des spéléologues du Grand Sud Ouest, faite par et pour eux. Une des meilleures publications régionales.

Seuls les fédérés de la région Midi-Pyrénées reçoivent SpéléOc gratuitement.

Envoyez vos articles et faites preuve pour la revue d'autant d'activité que vous pouvez en avoir dans vos clubs ! D'avance, Merci.



COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL MIDI-PYRENEES

COUPON D'INITIATION

Il est proposé sous trois formules : coupon individuel 1 jour, coupon individuel 3 jour et forfait initiation de masse. Il concerne l'initiation à la spéléologie, au canyon et à la plongée, sans limite territoriale. Il n'est pas accessible aux étrangers sauf s'ils résident et travaillent en France. L'initiation est organisée selon les recommandations fédérales. Cette procédure ne s'adresse qu'aux clubs ou individuels brevetés ayant opté pour l'assurance FFS (club dont au moins le Président, Secrétaire, Trésorier sont assurés FFS). Son utilisation est interdite dans un cadre professionnel.

Le coupon à la journée doit réellement être utilisé sur un jour (0h00 – 24h00), trajet compris. Au-delà, utilisez impérativement celui de 3 jours.

Vous devez le POSTER au plus tard la VEILLE de la sortie, AVANT LA DERNIÈRE LEVÉE du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Son utilisation n'est possible que sous la responsabilité d'un parrain qui est le Président du Club (du CDS ou du CSR) ou par délégation écrite de celui-ci, le Secrétaire, le Trésorier ou tout licencié breveté FFS. Le parrain est, lui-même, obligatoirement assuré FFS.

INITIATION DE MASSE

Il s'agit d'un forfait sans limitation du nombre de personnes couvertes. Remplir le formulaire joint. L'organisateur doit noter et conserver les noms et adresses des participants.

Rappels :

La garantie « Initiation » (coupon ou de masse) correspond à l'assurance option 1 sans indemnité journalière.

Toute fausse déclaration ou abus entraîne la nullité.

Les Journées Nationales de la Spéléologie et de la descente de Canyon (JNSC) sont assurées par la FFS.

CONTACTS UTILES

Les sites internet vous offrent de nombreux renseignements

FFS : <http://www.ffspeleo.fr>

CSR F : <http://comite.speleo.midipy.free.fr>

Responsable régional Cotisation

Philippe BONNET 81 rue Alexis Chadourne 46000
CAHORS - Tél. : 05 65 35 43 22
mél : philippe.bonnet7@wanadoo.fr

Secrétariat du CSR F

7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 61 11 71 60
Fax : 05 61 48 00 39
mél : comite.speleo.midipy@free.f

Votre correspondant départemental :

Voir contact dans le cadre paragraphe « la carte fédérale ».